

**Arrêté temporaire n°2025/315  
Portant réglementation de la circulation**

**D6, LA PRILIERE (D6) et RUE DU CHAMP DU GUE**

M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 24/11/2025 émise par VEOLIA EAU NATIONAL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent ROBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Branchement EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 21/01/2026 D6, LA PRILIERE (D6) et RUE DU CHAMP DU GUE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 21/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D6
- LA PRILIERE (D6)
- RUE DU CHAMP DU GUE, de la RUE DES ROSIERS (D6) jusqu'au 4

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
  - D6
  - LA PRILIERE (D6)
  - RUE DU CHAMP DU GUE, de la RUE DES ROSIERS (D6) jusqu'au 4

;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU NATIONAL.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleur, le 27 novembre 2025  
M. le Maire



**Eric SALAÜN**

**DIFFUSION:**

- *VEOLIA EAU NATIONAL*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux*

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*